

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p>N° DL2023-0175</p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p>26 JUIN 2023</p>
<p>CANDIDATURE AU PRIX NATIONAL DE PRÉSERVATION DU PATRIMOINE VITICOLE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA VIGNE ET DU VIN (ANEV)</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 26 juin à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'illibérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 juin 2023, à la Halle des Sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages 66670, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Antoine PARRA, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Roland CASTANIER donne procuration à Fabrice WATTIER, Sylvaine CANDILLE donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Jean-Michel SOLE, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230626-DL2023-0175-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Depuis 2007, l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) remet chaque année le Prix national de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV) à la collectivité ayant le mieux œuvré pour la défense et la promotion du patrimoine culturel lié à la viticulture.

Ce concours est reconnu tel un gage de qualité et d'engagement pour la promotion du patrimoine culturel viticole.

La Communauté de communes, dans le cadre de la réhabilitation du site du Mas Reig sur la commune de Banyuls-sur-Mer, souhaite candidater à ce prix national. Il s'agit de mettre en avant les 3 objectifs poursuivis par la collectivité à savoir :

- soutenir la filière vitivinicole locale,
- professionnaliser les acteurs locaux par de la formation qualifiante,
- encourager les actions d'œnotourisme.

La commission développement économique du 14 juin 2023 a donné un avis favorable pour candidater à ce prix national.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la candidature de la Communauté de communes au Prix National de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV), et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la candidature de la Communauté de communes au Prix National de la Préservation du Patrimoine Viticole (PPPV),

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/06/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.